

Charte d'albergement de Vallorcine en 1264

« Nous frère Richard, prieur du prieuré de Campusmunitus (Chamonix), du diocèse de Genève, à tous ceux qui liront le présent texte, faisons savoir que sciemment et de plein gré, sans y avoir été conduit par quelque ruse ou crainte, mais assuré de droit et de fait, nous avons donné et concédé, en notre nom et au nom de nos successeurs, à titre d'albergement perpétuel, aux Theutonici de la Vallis Ursina (vallée des ours) et à leurs héritiers, la moitié de la Vallis Ursina (vallée des ours) susdite.

Cette vallée est délimitée d'un côté par l'eau appelée Berberina (Barberine), d'un autre par la montagne appelée Salansus (Salenton), d'un autre par le lieu où naît l'eau appelée Noire jusqu'à la limite qui sépare le territoire de Martigniacus (Martigny) et le territoire de l'église de Campusmunitus (Chamonix).

De même nous signifions que les hommes sus dits nommés Theutonici, et leurs héritiers demeurant au même endroit, soient les hommes liges du susdit prieuré de Chamonix et soient tenus d'acquitter annuellement à la fête de Saint Michel archange huit deniers de service et à la Toussaint chaque année quatre livres de cens au Prieur de Chamonix du moment, sommes à verser et à acquitter intégralement.

Et si quelqu'un des susdits Theuthonici veut se déplacer en un autre lieu, nous faisons savoir qu'il pourra emporter ses biens meubles avec lui librement et absolument, ainsi que vendre ses propriétés, le droit du domaine de Campus Munitus (Chamonix) étant sauvegardé, mais à des hommes liges du dit prieuré et non à d'autres.

D'autre part, ils pourront demeurer en paix et libres de menées, de visites et de corvées, et dans le respect des autres usages, droits et coutumes de l'église ou du prieuré de Chamonix, ils doivent obéir au prieur du dit lieu et sont tenus de répondre en tous points, dans le respect des droits de propriété et de seigneurie du dit prieuré conformément à ce qui est en usage et jouissance chez les autres hommes de Chamonix. En foi de quoi nous, prieur susdit, avons apporté notre sceau pour qu'on l'appose sur la présente page. »

Fait au cloître de Chamonix, l'année du seigneur 1264, le deuxième des ides de mai (le 14).

Source : Fondation du patrimoine de Vallorcine Haute-Savoie